



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT N°2026-270-PM
Parking du Parc de la Mairie – « LISTRAC FÊTE LE VIN 2026 »
Du 3 juillet 2023 au 5 juillet 2026 inclus**

Le maire de la commune de Listrac Médoc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'organisation de la manifestation publique « Listrac Fête le Vin » se déroulant le 4 juillet 2026 sur la Commune de Listrac-Médoc et la nécessité d'installer et de désinstaller les éléments pour la manifestation ;

Vu le dossier déposé par Monsieur Julien MEYRE, Président de l'Association Syndicat des Vins de Listrac-Médoc ;

Considérant qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking du Parc de la Mairie.

Considérant que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publics, il est indispensable de prendre des mesures concernant la tenue et le déroulement de la Fête « Listrac Fête le Vin ».

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 3 juillet 2026, 14h00 jusqu'au 5 juillet 2026, 14h00 inclus, les restrictions de la circulation ci-après seront appliquées sur le parking du Parc de la Mairie (comme indiqué sur le plan) :

- **Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du Parc de la Mairie.**
- Le parc de la Mairie sera réservé aux festivités se déroulant le 4 juillet de 10h00 à minuit.
- La zone fermée à la circulation sera composée d'une partie festive sur le parc, comprenant public et scène et d'une partie restauration sur le parking du parc.
- Le stationnement pourra avoir lieu sur le parking de la mairie.

Article 2 : Seuls les exposants et les organisateurs seront autorisés à circuler sur le parking susvisé afin de procéder à l'implantation des stands. L'accès des services de secours et le passage de tout engin de service public devra être possible pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : Les services municipaux auront la charge de positionner des barrières à l'entrée et à la sortie du parking du Parc de la Mairie et d'afficher le présent arrêté sur les barrières.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Listrac-Médoc par nos services et sur le site de l'évènement par les services techniques de la Mairie de Listrac-Médoc (uniquement sur les barrières).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, Madame le Maire de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Le service de la police municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur Julien MEYRE, Président de l'Association Syndicat des Vins de Listrac-Médoc.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs. L'arrêté sera affiché sur le lieu de l'évènement par l'Association Syndicat des Vins de Listrac-Médoc et par les services techniques de la Mairie de Listrac-Médoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Listrac Médoc, le 24 Juin 2026

Madame le Maire
Aurélie TEIXEIRA



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Parc de la
mairie



Installation des barrières